

Nouvelles de Rome.

On n'a fait à Velletri une arrestation importante. Un des hommes les plus compromis dans les crimes de la République, accusé d'avoir trempé dans le massacre des frères de Saint-Calixte, et qui avait mis son nom au bas des proclamations les plus incendiaires et les plus sacrilèges, avait réussi à échapper aux recherches de la police. Le délégué de cette province a découvert son refuge, et cet homme dangereux est entre les mains de la justice, qui a dû lui demander un compte terrible de sa conduite pendant tout le temps du règne de l'anarchie dans Rome. Son attitude était celle d'un homme qui a compris l'honneur de son crime, qui a compris aussi les droits de la société, et qui donne sa vie en expiation. Il aurait dit: "Puisse j'ai eu le courage de donner la mort, j'aurai le courage de la recevoir; puisque j'ai commis un crime, il est juste que je l'exécute." Ces paroles expliquent son sang-froid en présence de la mort. Ce n'était pas de l'ostentation, mais de la force d'âme, du courage chrétien.

Il s'est agenouillé tranquillement en face du peloton chargé de l'exécution. Les deux prêtres qui l'assistaient se sont agenouillés à ses côtés. Lorsque le moment fatal a été arrivé, M. l'abbé Goffino lui a fait baisser une dernière fois le crucifix sur lequel il a collé ses lèvres, et les deux autres prêtres, après l'avoir tendrement embrassé, se sont éloignés de quelques pas, les yeux baignés de larmes. Une décharge s'est fait entendre; l'âme du condamné s'est envolée dans le sein de Dieu, on doit l'espérer des dispositions dans lesquelles il a fini sa vie. Les deux prêtres, à genoux auprès du cadavre, récitaient les prières des morts pendant que la troupe de service défilait devant lui.

C'était un spectacle bien touchant, c'était un enseignement d'une haute éloquence, que celui de l'Eglise, dans la personne de ses dignes ministres, voulant comme une tendre mère auprès du corps de ce condamné, frappé par la justice humaine, mais absous par la miséricorde divine. Le courage chrétien avec lequel cette expiation a été acceptée et subie par le coupable, a donné une de ces leçons, toujours tristes sans doute, mais dont les fruits ne seront perdus ni pour l'armée, ni pour le peuple de Rome.

Il y a quelque temps, un soldat du 32e de ligne avait été condamné à mort à l'unanimité du conseil de guerre de la division d'occupation, pour assassinat commis sur la personne d'un cabaretier romain. Les juges chargés de recevoir l'affaire ont pleinement confirmé la sentence du tribunal. L'exécution du condamné a eu lieu le 26 janvier, à huit heures du matin, sur la place du Peuple.

Hâtons-nous de dire que la fin d'un condamné a été non seulement résignée et chrétienne, mais pleine d'édification et de courage. Son bonheur était de s'entretenir avec le pieux et zélé aumônier de la prison militaire, M. l'abbé Guffino, chapelain de Saint-Louis, et avec M. l'abbé Bastide, cet autre chapelain de Saint-Louis, si cher aux soldats français.

C'est à quatre heures du matin seulement que le pauvre condamné a été instruit que l'heure fatale était arrivée. Les deux ecclésiastiques avaient demandé la faveur d'assister à la lecture de l'arrêt, afin d'adoucir le coup qui allait le frapper. La triste nouvelle a été reçue avec émotion, mais cette émotion a vite été la place à une résignation parfaite. Il a demandé et obtenu la faveur d'écrire à ses parents et de leur dire un éternel adieu. Sa lettre est pleine des sentiments les plus chrétiens; il demande pardon de la honte que son crime et sa mort vont porter dans sa famille, et il conjure de prier pour son âme. Le matin il a entendu la messe et communiqué avec une grande ferveur. A sept heures et demie environ, il est monté dans une voiture, en compagnie de deux prêtres qui l'assistaient, et pendant tout le trajet il s'est occupé de Dieu et de l'éternité. Arrivé sur la place du Peuple, il est descendu d'un pas ferme et s'est avancé vers le lieu de l'exécution en jetant un regard assuré, mais sans bravade, sur la troupe de service, sur la foule immense de soldats et de Romains qui remplissaient non-seulement la place, mais toutes les rues du Pincio.

MÉLANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, MARDI 16 MARS 1892.

PREMIERE PAGE.— Histoire des Petites Sœurs des Pauvres (Suite).
LEU ETON.—Castroccio, Chronique Siennoise du XIVe Siècle.

FAITS RELIGIEUX.

Au collège Ste. Marie de cette ville, est décédé, le 12 courant le Rév. Père Charles Scheuisky, Maître des Novices de la Compagnie de Jésus, âgé de 44 ans, 5 mois, après 10 ans et 4 mois de religion. Nous espérons pouvoir donner prochainement une notice biographique sur ce Rév. Père.

Le *Catholic Standard* de Londres, parle avec joie de l'érection de pas moins de neuf églises catholiques; trois ont été érigées dans le diocèse de Shrewsbury, pour lesquelles le noble Lord de ce nom a donné, avec sa générosité ordinaire, l'énorme somme de £27,000. Deux autres de ces neuf églises ont été entreprises par le zèle de l'éminent évêque d'Edimbourg, le très Rév. Fr. Gillis.

Le cardinal archevêque de Westminster a donné la confirmation dans l'église de Ste. Marie, Chelsea, à près de deux cents personnes; dont cent trente-cinq sont des enfants des écoles, et parmi le reste, il y avait plusieurs nouveaux convertis.

A *Castroccio*, le très Rév. Mac Hale, archevêque, a reçu la profession de foi de madame Jemima Brennan, épouse de M. Michaël Brennan.

On lit dans le *Giornale di Roma* que le 24 Janvier, fut baptisé et ensuite confirmé, dans l'église de St. Joseph, par Mgr. Edoardo Hurmuz, archevêque de Sirace, et procureur-général des moines Arméniens Méchitaristes de Venise, Elia Bruto, juif de Constantinople, âgé de quatre-vingt ans. On lui a donné les noms de Giovanni Goussé, Giovanni Maria et le surnom de Salvatore. Il n'en peut paraître son excellence le seigneur D. Giovanni Torlonia de la famille des ducs de ce nom.

Missions dans le diocèse d'Albany. E. U. Les Rév. Pères Rédemptoristes ont donné deux missions dans ce diocèse; l'une dans l'église de St. Pierre, à Troy, et l'autre dans l'église de St. Joseph, qui est sous la garde immédiate du vicarier-général le Rév. Conroy. Ces deux missions ont eu les succès que nous continuons d'accompagner les œuvres des pères Rédemptoristes. On a vu des foules considérables de fidèles attendre patiemment dans le froid et sur la neige, que les portes fussent ouvertes; et qu'après cela ne pouvant pas tenir dans l'église, un grand nombre assistaient de dehors, répendant avec dévotion aux prières qui se faisaient; c'est en cet état que beaucoup de fidèles reçurent pendant un froid très sévère la bénédiction Papale. Le journal N. Y. Freeman, d'où l'on a tiré ce récit intéressant, rapporte la conversion du fils de M. Mansfield Walworth, éc. Ex-chancelier. Celui-ci s'était converti quelques semaines p'utôt. D'emoiselle Hardin, fille du colonel Hardin, qui a si couragement perdu la vie dans la guerre du Mexique, a quitté l'église épiscopaliennne pour s'agréger à l'église catholique.

Les Clear-Grits et le Ministère.

Le *Toronto Mirror* obtient sans peine approbation sur la lutte qu'il poursuit contre les "réformateurs progressifs" du *North American* qui veulent "déposer le Pape, abolir en Europe l'ordre clérical, y anéantir l'autorité catholique et, par une continuation de ce système, niveler jusqu'au point d'effacer en Canada tout vestige de religion." Avec un programme aussi formellement desiné, nos réformateurs font sans doute plus de bruit que de besogne. Quant au *Mirror*, ces mépris énormités qu'il

relève des journaux de la presse clear-grit, ne lui paraissent pas chose dont il faille précieusement tenir responsables MM. Rolph et Cameron. Il est d'ailleurs parfaitement dans le vrai en disant que ses "vues" c'est-à-dire, l'antipathie qu'il témoigne à ces plus subversifs des désorganisateur haut-canadiens, sont partagées par toute la presse et par la population du Bas-Canada. Voici en quels termes il exprime ce qu'il pense de la responsabilité de MM. Rolph et Cameron à l'égard des déclarations outrées des feuilles qui appuient ces deux membres du cabinet:

"Nous pouvons aussi bien d'avance déclarer que nous tombons parfaitement d'accord avec la *Mirror*, quant à dire qu'il n'est pas juste d'attribuer à MM. Rolph et Cameron la responsabilité directe des opinions de la presse clear-grit du Haut-Canada; mais personne ne peut se dissimuler le fait que l'on regarde généralement ces deux messieurs comme représentant cette faction dans le cabinet." (*Toronto Mirror* du 5 mars.)

Il disait le 27 février: "Tout ce à quoi tend la presse clear-grit, c'est d'amoindrir d'abord, et finalement, de détruire entièrement l'influence du clergé sur ses ouailles; d'élever le peuple au-dessus des prêtres, et de faire de la religion la subordination de la politique et des intérêts humains."

Puis il continuait: "Les réformateurs progressifs (appelant ainsi désolamment les *clear-grits*) n'en voudront pas d'un pouce sur le maintien de leurs principes bien connus."

Enfin, et ce qui est important, le *Mirror* ajoutait:

"Mais on ne doit pas supposer, parce que nous nous prononçons nous-même avec cette hostilité contre les vues anti-religieuses des *clear-grits*, que nous voulions la dissolution du présent ministère. Pourrions-nous croire que MM. Rolph et Cameron eussent trempé dans ces vues, que nous souhaiterions sans aucun doute leur retrait du cabinet; mais, d'après tout ce que ces messieurs ont dit et fait jusqu'à ce moment, nous ne voyons aucune juste raison d'espérer ce sentiment, ni ne considérons qu'il soit juste ou honorable de faire à leur égard un bien à l'égard du ministère, dont ils sont membres, aucune sorte d'opposition directe, jusqu'à ce que leur politique soit pénetralement divulguée au public à l'ouverture du Parlement, alors que l'on aura l'occasion de les juger par eux-mêmes, et non par la faction dont on suppose, peut-être à tort, qu'ils représentent les vues."

Nous voulons que le ministère subisse une épreuve; cependant, MM. Rolph et Cameron devraient répudier les doctrines anti-religieuses de ces journaux qui l'en croient être leurs organes; autrement, l'on pourra prendre pour une approbation leur silence et les juger en conséquence. Quoi qu'il en soit, peu de temps suffira pour expliquer les choses d'une manière satisfaisante."

Des citations qui précèdent, il ressort évidemment que le journal catholique de Toronto regarde comme une "injustice" la prétention de faire peser directement sur MM. Rolph et Cameron la responsabilité des "opinions des *clear-grits*"; qu'il blâme l'opposition que l'on ferait sous ce prétexte à ces deux ministres ou à tout le cabinet dont ils sont membres, avant que des actes nient démontré la sincérité de leurs intentions.

Il est heureux (et nous regrettons presque de ne l'avoir pas fait remarquer plus tôt à nos lecteurs) que le *Mirror* n'approuve point une opposition motivée par les seules déclarations des *clear-grits*. Du reste, il peut compter avec la plus entière certitude sur l'adhésion du Bas-Canada aux principes qu'il défend contre la Presse ennemie et que défend aussi de son côté le *Journal de Québec*, avec un titre égal, sous ce rapport, à l'approbation unanime de ses compatriotes.

A l'égard de la répudiation des idées "clear-grits" que voudrait le *Mirror* de la part de MM. Rolph et Cameron, c'est au point fort secondaire sur lequel nous voyons avec plaisir qu'il insiste pas. Il aura même raison tout à fait d'abandonner cette suggestion, si, comme il le dit lui-même, la politique du cabinet doit devenir manifeste avant qu'il soit longtemps, et puisque, d'ailleurs, il n'hésite pas à convenir que "tout ce qu'on dit et fait jusqu'à présent

MM. Rolph et Cameron n'autorise point à supposer qu'ils nient connivence avec les meneurs *clear-grits*." Au surplus, comme le pense encore le *Mirror*, s'il est injuste de ne pas attendre, avant de les juger, que MM. Rolph et Cameron aient mis au jour la ligne politique qu'ils se proposent de suivre, il s'ensuit que la condamnation que l'on voudrait passer d'eux la sur leur compte, ne saurait avoir un grand poids aux yeux du *Mirror*.

Au pis aller, nous ne nous expliquons pas la convenance ou la nécessité pour des ministres de protester officiellement contre la presse qui injustement leur prête une politique ou des idées extravagantes. Si les ministres sont responsables de leurs actes, ils ne le sont en aucun cas des intentions qui l'intérêt ou la malignité leur attribue. En dédaignant le rôle de contradicteurs, ils compromettent qu'on ne doive pas les assujettir à une responsabilité dilatoire de celle qui les lie envers le peuple; nous voulons dire cette responsabilité en dehors du système administratif, au moins dans la tradition et dans les usages, et plus encore être maître à toute règle d'utilité pratique et de decorum, laquelle, en un mot, consiste à dire: "En votre qualité de ministres responsables au peuple, vous êtes tenus d'élever la voix contre toute assertion qui impugnerait vos intentions, soit votre politique; de vous mêler, selon le bon plaisir de tous et de chacun, aux discussions dans lesquelles vous serez mis en jeu, et de mettre d'accord les partis qui se disputent à votre sujet, sous peine de perdre la confiance ou de ne pas acquiescer."

Act-on bien songé aux inconvénients de la politique ministérielle aux prises avec les journaux? L'oser qu'en principe un ministre doit protester contre toute opinion exagérée ou malhonnête qui le concerne, c'est en faire l'instrument des convulsions et des spéculations d'un parti en le soumettant à leur contrôle. Si donc le ministère est tenu de se prononcer par la voie des journaux sur les serbes et les agraires sous des journaux, dites de suite qu'il y aura pour lui autant de discussions que de contradicteurs; or, que les limites assigner à vous à ces discussions des ministres si ce n'est que les *clear-grits* puis ou moins intéressés de leurs adversaires ou même de leurs partisans posent seuls ces limites?—Nous aussi nous voulons bien avec le principe l'admission de ses conséquences, et c'est là ce qui nous semblerait devoir être le résultat le plus clair de ces manifestations que l'on voudrait exiger d'un cabinet contre les dommages de la presse.

Il serait plus court et de meilleur compte de croire au moins un peu sur la parole de ministres qui promettent le bon et le mal la politique ne s'annonce pas sous un autre aspect.

Décision Judiciaire.

—Wartle Appelant,
Rév. G. J. Mountain, Intimé.

Cette cause, qui avait déjà fait quelque bruit, vient d'être décidée en cette ville par le tribunal d'appel.

On sait que l'appelant M. Wartle le succomba à Québec, en Cour Supérieure, sur la demande qu'il fit d'un *mandamus* contre le Rév. M. Mountain, requérant qu'il lui fit enjoindre de procéder à l'inhumation d'un enfant de M. Wartle conformément aux rites de l'Eglise d'Angleterre. La cour supérieure ayant décidé en première instance que le requérant n'avait aucun droit à l'émanation du *mandamus*, celui-ci a déféré la cause au tribunal d'appel.

L'honorable juge Panet, en motivant le résultat de cet appel, dit, contrairement à l'opinion de l'hon. juge Rolland, que les juges du tribunal inférieur avaient en toute discrétion sur cette matière, et qu'ils avaient dû s'accorder un *verdict* de *mandamus* sur l'évidence du droit qu'avait eu l'appelant de l'inhumation, et nullement dans le cas actuel, où ce droit n'existe pas. Que l'on suppose, dit-il, qu'un particulier demande un *verdict* de *mandamus* pour contraindre un curé à faire de l'enterrement religieux devant sa maison en alléguant que telle est la direction qu'on lui a

toujours fait prendre, et que l'en détourné c'est faire tort à son curé, certainement un *verdict* en cas ne serait point émané pour un tel objet. Il s'agit ici, ajouta-t-il, d'une semblable procédure; l'on veut contraindre un curé à lire certaines prières. Quel droit autorise cela, et sur quel se serait appuyé le tribunal inférieur pour s'immiscer dans ces matières purement ecclésiastiques? S'il l'avait fait, on l'appellerait aussi bien à se prononcer à l'égard d'un gentil ou d'un mahométan.

Les observations que fit à son tour à l'appui de cette décision l'honorable juge Aylwin, se résument dans ce qui suit:

"Qu'est-ce qu'un *mandamus*?—Un ordre (verdict) qui émane d'après l'allégation d'un tort éprouvé, aussi de la procédure que seule y doit apporter remède, et sur la demande d'un tel remède. Ce *verdict* ne peut être émané que sur l'articulation positive d'un droit, ou du refus opposé à son exercice par un fonctionnaire public nonobstant que ce dernier soit tenu d'y acquiescer. Si l'on en vient à considérer cette espèce, elle nous apprend que M. Wartle s'est présenté devant le tribunal inférieur en déclarant qu'il est membre de l'Eglise d'Angleterre, que son enfant est décédé, que l'intimé en cette instance est le Recteur de Québec et qu'il existe en conséquence de celui-ci la récitation d'un service sur le corps de l'enfant décédé et l'avoir à cet effet son église pour remplir ses prescriptions de l'Eglise d'Angleterre. Lorsqu'un *verdict* fut demandé au tribunal inférieur pour valider cette prétention, il fallut avant d'en venir là, se prévaloir la conviction que l'appelant avait le droit d'inhumation de l'intimé qu'il voulait de lui. Cependant le tribunal inférieur a jugé qu'il n'avait pas ce droit; le partage se sentiment. D'abord, le tribunal de première instance n'est pas officiellement informé de ce qu'il sont les rites de l'Eglise d'Angleterre; il n'a pu se prononcer sur la validité de ce qui se fait en Angleterre; or, cette cour n'est pas de connaître d'une matière de droit ecclésiastique. Il y a plus: c'est qu'en supposant qu'il y ait sujet de prendre en considération les rites de l'Eglise d'Angleterre, la loi d'Angleterre se prononce clairement contre l'appelant, en faveur de ce que dit l'appelant:—"Vous êtes le recteur de la paroisse, et conséquemment, quoique je ne vous paie rien, vous êtes tenu d'inhumer mon enfant; et bien que vous n'ayez pas de cimetière, il vous faut trouver un espace pour chacun des membres de ma famille. L'appelant prétendait encore qu'il était du devoir du recteur d'aller inhumer l'enfant à St. E. Voy dans le cimetière de Mount Hermon. Mais était-ce en qualité de recteur de Québec qu'il lui fallait se transporter à St. E. Pour inhumer cet enfant dans le cimetière de Mount Hermon? Était-il de même obligé de procéder jusqu'à Deschambault si le corps s'y était trouvé? Ce n'est pas encore tout; l'avis que l'appelant a fait signifier à l'évêque en rapport à un enterrement conforme aux rites de l'Eglise d'Angleterre; mais la demande faite au tribunal avait pour but de l'assujettir à réciter telle ou telle prière. Que voulait l'appelant? Mettre les juges dans le cas de dire: "Vous, monsieur, qui êtes ministre d'un grand prétre, priez de telle ou telle façon, et vous priez, ou bien l'on vous emprisonnera." Au surplus, cette demande était en conflit avec la loi d'Angleterre, puisque la loi en Angleterre dispose qu'il faut une demande préalable et qu'elle ait été suivie d'un refus, tandis qu'ici l'évêque, un lieu de formuler un refus, a répondu à M. Wartle qu'il serait ce qu'il lui serait possible. C'est donc inutilement qu'on l'a traîné devant la cour. Le résultat dans son ensemble me convainc que la décision laquelle on est venu le tribunal inférieur est correcte. Cette espèce (par il y a plus grande tolérance de côté-ci de l'Atlantique) n'est à aucun égard analogue aux procédures semblables en apparence qui s'instruisent dans les tribunaux anglais. En Angleterre aussi, le recteur a droit à la dime qu'il soutient quelquefois par des procédés rigoureux; mais en Canada on pers une n'est tenu de contribuer au soutien du ministre (protestant) d'où peut-on inférer les obligations qu'on voudrait lui imposer? An resie dans le cas actuel,

res, allaient se mettre en route pour s'informer de l'objet qui irritait si fortement le chien. Un coup violent frappé à la porte de la cour les arrêta.

—Voyons, je vais ouvrir, puisque cet ivrogne ne géolier n'y est pas, grognola le vieillard, dont le chien aboyait toujours dans la direction des fugitifs.

—C'est toi, Maôla? où donc est le géolier? dit Castroccio, en entrant brusquement.

—Je ne sais pas, signor, nous allions le chercher.

—Il me le faut de suite, répondit Castroccio en entrant dans le corridor. Voyons, vous autres, avec vos lanternes, marchez devant, mais qu'est-ce qu'il y a donc?

Le chien venait de s'élaner en poussant un hurlement de fureur, puis il était revenu tomber au milieu des archers, comme si quelqu'un l'avait lancé avec force.

Il y eut un mouvement d'hésitation parmi les soldats.

—Eh bien! marchez vous? poltrons! s'écria Castroccio, en saisissant une lanterne qu'il éleva au-dessus de sa tête; ah! s'écria-t-il, en apercevant les trois prisonniers collés contre la muraille, qui est là? Archers, soyez prêts à tirer sur ces misérables, s'ils font un geste, un mouvement; Maôla, approche ta lumière; dit-il, en examinant l'adrello. "Quoi! seraient-ils archers..."

—Miserable, s'écria Montanini, en s'élançant devant son oncle, oserais-tu bien assassiner un homme.

—signor Montanini! de par l'enfer!

murmura Castroccio, j'ai bien envie... mais, comme il regardait autour de lui, il aperçut Salembeni dont la taille élancée dominait les archers.—Celui-ci s'avança vers Castroccio.

—Je remercie le signor Castroccio d'avoir si vite satisfait à mes desirs.—Puis, s'adressant à Montanini: Signor, vous et les deux prisonniers que vous semblez protéger, vous êtes libres, les portes vont vous être ouvertes. Votre cœur vous attend, lui dit-il, en baissant la voix.

L'étroit val de Strozze retentissait du craquement des arbres que la fureur du vent semblait vouloir briser. Les nuages passaient rapidement sur un ciel plombeux, n'attendant, pour ouvrir leurs larges charnières, qu'un instant de repos, dans les masses d'air qui se heurtaient avec bruit les unes contre les autres, et produisant mille voix différentes, depuis le son plaintif et doux d'une vague qui expire doucement sur la plage, jusqu'au rugissement du flot qui s'élève en grondant vers la nue.

Sur un chemin muré d'un côté par de hautes collines, et terminé de l'autre par la val formant au-dessous un précipice d'une centaine de pieds, passait alors un voyageur, enveloppé dans sa longue chlamyde, qui paraissait se diriger vers un immense rocher dans les cavités duquel il espérait sans doute trouver un abri contre l'orage prochain.

Les fissures de ce monolithe étaient toutes verdoyantes de plantes et d'arbrustes qui semblaient y puiser leur suc et leur vigueur, la

route suivie par cet étranger complètement perdu dans ses amples vêtements, passait immédiatement devant le rocher, et se confondait, quelques pas plus loin, avec un autre chemin tournant derrière les collines et le roc situés sur le même plan.

Le voyageur entra dans une des principales cavités du rocher, et s'assit sur une pierre détachée de ses flancs.

Pourvu que cet orage n'arrête pas Salembeni, dit Castroccio, (car c'était lui), en jetant un regard de mécontentement vers le ciel, ou plutôt qu'il n'empêche pas ces maudits bravi de faire leur devoir, le jeune homme est attendu par de trop beaux yeux à la villa Montanini pour se faire attendre longtemps; cependant ils l'attendent, car son heure est arrivée, il a lui-même prononcé sa sentence de mort en rompant le pacte qu'il y avait entre nous.—Après lui, ce sera ce Montanini, qui serait déjà passé ces murs des géoliers dans celles du bourreau, sans ce feu de Salembeni; il avait raison, je l'avais mal jugé, j'ai en tort de me fier à la noblesse; le naturel d'arrogance et de supériorité tend toujours à reprendre le dessus, et c'est ce qui vient d'arriver... Mais ce maudit Maôla me l'a-t-il attendu longtemps ainsi... ah! pourtant, oui, c'est lui, le voici!—Eh bien, voyons donc, Maôla, quelles nouvelles; ont-ils fait leur camp?

—Pas encore, signor, répondit le vieillard essoufflé, ils attendent...

—Ah! et tu leur as bien recommandé, n'est-ce pas, d'avoir de la patience; il viendra, ils peuvent en être certains.

—Oui, signor, mais ils ne sont pas à l'endroit que vous leur avez indiqué.

—Comment! pourquoi, les misérables brutes?

—Ils se trouvaient trop rapprochés de Certaldo!

—Et où sont-ils donc?

—A cinq minutes d'ici, là bas, à l'angle du chemin.

—Mais la route se divise plus haut en deux parties; ils gardent probablement les deux côtés.

—Non, signor; ils prétendent que la route de gauche est impraticable à cause des pluies, et que personne ne peut s'aviser de vouloir y passer.

—L'enfer les confonde, s'écria Castroccio en grinçant des dents, ils le laisseront échapper; va, cours, Maôla, je double la récompense et pour eux et pour toi; qu'ils viennent ici, sur cette plate-forme, où abouissent les deux routes, c'est le seul moyen de réussir... surtout, qu'ils ne perdent pas un instant.—Les misérables! grognola-t-il, pendant que Maôla s'éloignait; ils n'ont pas même l'intelligence ou l'énergie nécessaire pour faire le mal!

En ce moment un homme vint par la gauche passer, sans le voir, devant Castroccio encore blotti derrière une sautoir de rocher; il continuait de marcher dans la direction de la villa Montanini située à un mille de là au plus, lorsque Castroccio reconnut d'un coup d'œil celui qu'attendaient ses bravi, s'élança comme un tigre sur Salembeni qui n'avait pas même tourné la tête de son côté,

et d'un coup de silex donné avec force, l'étendit à ses pieds, sans un signe de vie! A peine avait-il frappé sa victime, qu'un nouveau personnage arrivant au village par la route de gauche, se présenta sur cette sanglante scène.

C'était Maôla qui, monté sur une autre charge de deux papiers, revenait sans doute d'acheter des provisions au village voisin; sa monture, effrayée par le corps qui se trouvait devant elle, recula subitement, et jeta sur le bord du chemin son cavalier qui ne s'attendait pas à ce mouvement rétrograde.

Surpris de voir un témoin de son crime, Castroccio s'élança sur le nègre avant qu'il pût se relever, et levant son poignard sur le pauvre noir, il allait acheter son silence par sa mort, lorsque celui-ci, élançant fortement son adversaire, le priva de l'usage de ses bras.

Alois commença une horrible lutte qui ne devait finir qu'avec un des combattants; ce peut-être les deux; Castroccio était d'une force remarquable ainsi que son adversaire; aussi, roulant l'un sur l'autre ils avaient tour-à-tour l'avantage; et il fut été d'abord difficile de prévoir lequel des deux devait succomber, si le précipice dont ils s'approchaient de plus en plus, n'avait donné la certitude d'une même destination.

Ils n'en étaient plus qu'à quelques pas déjà, lorsque Castroccio, parvenant à dégager un de ses bras allait terminer la lutte à son avantage, si Maôla qui se voyait entre deux gains de mort, n'eut réuni toutes ses forces dans un dernier effort; étroitement donc son adversaire avec une incroyable énergie, il le broya sur a